

**Requête d'autorisation de vente de gré à gré**  
**Article 1193bis du Code judiciaire**

---

A Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Juges  
du Tribunal de la Famille de Bruxelles  
Rue des Quatre Bras 13  
1000 BRUXELLES

**Les requérants :**

1. Madame GRAUWELS Pascale Aline Mauricia, née à Berchem-Sainte-Agathe le 6 novembre 1970 (NN 70.11.06-168.35), épouse de Monsieur DECLERCK Serge, domiciliée à 1050 Ixelles, rue des Echevins, 34/M.
2. Monsieur GRAUWELS Frédéric Pierre Henri, né à Berchem-Sainte-Agathe le 30 mai 1973 (NN 73.05.30-105.78), divorcé, domicilié à 7181 Seneffe (Feluy), chemin du Bois d'Horrues, 4.

**Vous exposent respectueusement :**

Monsieur GRAUWELS Francis Augustin Maurice, né à Schaerbeek le 3 octobre 1947 (NN 47.10.30-259.29), divorcé, domicilié à 1140 Evere, rue G. de Lombaerde 1/19, est décédé *intestat* à Evere le 28 novembre 2016.

Le défunt a laissé pour recueillir sa succession ses deux enfants, les requérants prénommés, chacun à concurrence d'une moitié en pleine propriété.

Par déclarations du 10 janvier 2017, publiée au Moniteur le 18 janvier suivant, les requérants ont accepté la succession du défunt sous bénéfice d'inventaire.

Le notaire Nizier Grooters, à Molenbeek-Saint-Jean, a dressé inventaire de la succession en date du 9 mars 2017. La succession ne semble à ce jour aucunement obérée, telle que cela ressort de la copie du procès-verbal d'inventaire dont une copie est annexée à la présente requête.

Les requérants souhaitent vendre l'immeuble suivant, dépendant de la succession, savoir :

**Commune d'EVERE (deuxième division)**

Dans un immeuble à appartements et garages multiples avec terrain, dénommé « Résidence Le Bourget », rue G. de Lombaerde 1, avec un pan coupé vers la chaussée de Louvain, cadastré section C numéro 0103T2P0000, d'une superficie selon mesurage relaté dans le titre et cadastre de quatre ares soixante-deux centiares (04a 62ca):

Le flat type A/F/5, au cinquième étage à l'arrière de l'aile centre gauche, cadastré section C numéro 0103T2P0019 (A5/AF5/CAF5), et comprenant d'après l'acte de base :

**a) en propriété privative et exclusive :**

L'appartement proprement dit qui se compose d'une entrée avec coin vestiaire, une salle de bain avec water-closet, un living avec séparation pour coin à dormir et accès à une terrasse, une cuisine avec accès sur la même terrasse;

Dans les sous-sols et comme accessoire forcé, la cave AF/5

**b) en copropriété et indivision forcée :**

vingt / millièmes (20/1.000èmes) indivis dans le terrain et toutes les autres parties communes.

Les requérants estiment que la vente publique ne permettra pas d'obtenir le meilleur prix possible, notamment en raison du fait qu'en cas de pareille vente, aucune condition suspensive de l'octroi d'un prêt ne peut être prévue. Or, les ventes de cette catégorie de biens se réalisent dans l'extrême majorité des cas sous telle condition

suspensive. A défaut, certains amateurs potentiels ne pourraient pas raisonnablement s'engager.

**A ces causes,**

En application 1189 et 1193bis du Code judiciaire, les requérants sollicitent l'autorisation de vendre, de gré à gré, l'immeuble prédicté, au prix minimum fixé dans le rapport d'expertise dont une copie restera ci-annexée.

La mission de mise en vente sera confiée à une agence immobilière d'excellente notoriété active en Région de Bruxelles-capitale.

Une fois un amateur offrant un prix suffisant trouvé, une requête de confirmation d'autorisation, accompagnée d'un projet d'acte de vente, vous sera soumise.

**Et Vous ferez Justice.**

Fait en double exemplaire à Evere, le

Annexes :

- Copie du procès-verbal d'inventaire,
- Expertise du bien.